



PRÉFET DE LA MOSELLE

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN LACHER DE BALLONS**

(à imprimer, à remplir et à renvoyer à la préfecture)

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure  
Pôle Polices Administratives  
9 place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ CEDEX 1

Ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-manifestations-aeriennes@moselle.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-aeriennes@moselle.gouv.fr)

I – **ORGANISATEUR** (personne physique)

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Tél. : .....  
Courriel : .....

II – **ORGANISATEUR** (personne morale – le cas échéant)

Nom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Tél. : .....  
Courriel : .....

III – **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS**

Date : .....  
Heure ou créneau horaire : .....  
Lieu (adresse précise) : .....  
.....  
.....  
Nombre de ballons : .....  
Motif de la manifestation : .....

#### IV – **RESPONSABLE LORS DU LACHER DE BALLONS (présent sur place)**

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. portable : .....



#### **MESURES DE SECURITE**

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront être obligatoirement gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou mélangé), à l'exclusion de tout autre gaz combustible.
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants ;
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ;
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.